



Confédération Française pour les Essais Non Destructifs

INSCRIPTION EN LIGNE – GERICCO
Complément au guide DS*
Comité CIFM
Fabrication & Maintenance
et sous-secteur CENE

- Version 05 du 20/03/2026 -

*Délégué société

Des **tutoriels explicatifs** sur l'inscription en ligne, ainsi que les **procédures COFREND CER-PR-011 et CIFM CER/CIFM-PR-001**, sur les conditions d'attribution des certifications selon la norme NF EN ISO 9712:2022, sont disponibles sur le site www.cofrend.com.

La **procédure dédiée** sur les conditions d'attribution des certifications pour le **sous-secteur CENE CER/CIFM PR-003** est également disponible sur le site www.cofrend.com.

Qualification sous-secteur CENE :

L'objet de la qualification du Sous-Secteur Centrales Électronucléaires en Exploitation (CENE) est de s'assurer de la compétence des agents d'essai non destructif devant intervenir dans le domaine de la maintenance des centrales électronucléaires, exploitées par EDF.

Définition du domaine d'application du sous-secteur CENE :

La certification CIFM – CENE concerne les agents d'essai non destructif opérant notamment dans l'application industrielle suivante : maintenance industrielle appliquée par le Comité Industriel Fabrication et Maintenance (CIFM) dans le cadre du Sous-Secteur Centrales Électronucléaires en Exploitation (CENE), en application du document COFREND CER-PR-011 « Conditions d'attributions des certifications COFREND selon la norme ISO 9712 ».

Le domaine d'intervention couvert par le Sous-Secteur CENE correspond, pour l'essentiel, aux équipements importants pour la protection (E.I.P.) soit :

- le circuit primaire principal,
- les tuyauteries auxiliaires du circuit primaire principal,
- les circuits secondaires principaux.

L'agent d'essai non destructif visé par le présent texte est une personne qui consacre principalement son activité professionnelle à l'application industrielle des Essais Non Destructifs en conformité avec les procédures qualifiées ou les programmes d'expertises applicables aux composants et assemblages soudés, contrôlés lors la maintenance des centrales électronucléaires en exploitation.

Section « Informations générales »

La certification concerne les agents d'essai non destructif opérant notamment dans les applications industrielles suivantes :

- Chaudronnerie – Appareils à pression – Tuyauteries et canalisations (conventionnelles, nucléaires, embarquées, ...)
- Mécano-soudage
- Structures métalliques (bâtiments, ouvrages d'art, silos, pylônes, mâts et cheminées)
- Constructions navales, offshore
- Maintenance industrielle.

Les agents concernés sont certifiables dans le secteur principal et/ou le sous-secteur suivant :

- **Secteur Fabrication et Maintenance** ; il correspond aux fabrications pouvant être réalisées à partir de produits moulés, produits forgés, produits laminés, tubes, assemblages mécaniques, assemblages soudés, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer à tous les stades de la vie du produit (fabrication, montage, réparation, maintenance).
(Il est défini dans la norme NF EN ISO 9712 en annexe A comme secteur industriel : essai avant et en cours d'exploitation d'équipement, qui comprend la fabrication).
- **Sous-secteur Mécanique** ; il correspond aux entreprises de la mécanique, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer au stade de la fabrication du produit : pièces métalliques à l'exclusion des soudures d'assemblages (fabrication, montage, réparation).

Sous-secteurs d'activité :

- Niveaux 1 et 2 : « Fabrication et Maintenance » ou « Mécanique ».
- Niveau 3 : « Fabrication et Maintenance » uniquement.
- CENE (Centrales Électronucléaires en Exploitation).

Méthodes TOFD et UTPA :

- Ces certifications ne peuvent être présentées que si la certification UT est en cours de validité.
- Un candidat niveau 2 à la certification en TOFD ou UTPA doit être titulaire depuis au moins 12 mois d'une certification en cours de validité dans la méthode Ultrasons niveau 2.
- Un candidat niveau 3 à la certification en TOFD ou UTPA doit être titulaire depuis au moins 12 mois d'une certification en cours de validité dans la méthode Ultrasons niveau 3. De plus, il doit être niveau 2 dans la méthode, ou avoir réussi la partie pratique niveau 2 dans la méthode.

Exigences du sous-secteur d'activité CENE :

- Les examens de qualification niveau 2 CENE RT et UT ne sont accessibles qu'aux agents déjà certifiés niveau 2 dans la méthode.
- Pour les examens CENE niveau 2 méthodes ET GV et LT GV aucun examen de qualification ET ou LT de niveau 2 secteur CIFM n'est exigé.
- Ne rien renseigner dans « Techniques ».

Un candidat qui échoue à 2 réexamens sur 1 ou plusieurs unités doit suivre une formation complémentaire acceptable par le CIFM et doit repasser toutes les unités d'examen.

Niveau 3 CENE :

Prérequis :

- Méthodes RT TRA et UT TRA : l'accès est autorisé aux candidats certifiés niveau 2 CENE dans la méthode, et certifié niveau 3 dans la méthode du secteur principal CIFM.
- Méthodes ET GV et LT GV : l'accès est autorisé aux candidats certifiés niveau 2 CENE dans la méthode. Aucune certification COFREND-CIFM niveau 3 n'est exigée. Les candidats doivent avoir passé avec succès l'examen de Base dans la méthode concerné.

Examen de Base :

La réussite à l'examen de base étant un prérequis avant une première certification niveau 3, il n'est pas nécessaire de renseigner les sections « **Diplômes** », « **Formations** », « **Expérience industrielle** », « **Tuteur** », « **Acuité visuelle** », « **Engagement agent** » et « **Engagement employeur** » pour cet examen.

Le choix des 4 méthodes d'essai Tronc Commun niveau 2 (Unité C) doit être envoyé par messagerie au centre d'examen dans la section « **Session d'examen** ».

Section « Formation scolaire / Diplômes »

À renseigner uniquement pour les candidats à la certification niveau 3.

Section « Formations END »

Pour les méthodes :

- RT : les jours de formation n'incluent pas la formation à la radioprotection.
- TOFD et UTPA : le candidat doit être certifié niveau 2 ou niveau 3 dans la méthode Ultrasons secteur Fabrication-Maintenance depuis au moins 12 mois.

Un candidat qui échoue à 2 réexamens, sur 1 ou plusieurs unités est par conséquent éliminé. Dans ce cas, il doit suivre une formation complémentaire acceptable par le CIFM (2 jours minimum pour une méthode volumique, 1 jour minimum pour une méthode surfacique) et doit repasser toutes les unités d'examen.

Niveau 3 : un candidat ayant été éliminé devra, en plus de la formation complémentaire, respecter un délai de 12 mois avant de pouvoir s'inscrire à une nouvelle session.

Exigences du sous-secteur d'activité CENE :

Méthodes RT et UT : 5 jours de formation.

Méthode ET GV : 25 jours de formation.

Plus explicitement :

- 5 jours minimum de formation à la théorie des Courants de Foucault pour les candidats non titulaires d'une certification ET selon la norme NF EN ISO 9712 ou ASNT.
- 20 jours minimum de formation spécifique à l'examen ET GV.

Méthode LT GV : 20 jours de formation.

Plus explicitement :

- 15 jours de formation théorique et pratique pour un accès direct.
- 5 jours de formation spécifique Pour un agent déjà certifié dans la méthode principale concernée.

Niveau 3 CENE :

- Méthodes RT TRA et UT TRA : aucune formation complémentaire n'est exigée.
- Méthodes ET GV et LT GV :
 - ➔ Candidats **certifiés** dans la méthode du secteur principal CIFM : aucune formation supplémentaire n'est exigée.
 - ➔ Candidats **non certifiés** niveau 3 du secteur principal CIFM, la durée minimale de formation requise est :
 - méthode ET GV : 6 jours
 - méthode LT GV : 9 jours.

Section « Expérience industrielle »

Niveaux 1 et 2 :

L'expérience industrielle en essai non destructif peut être acquise avant ou après la réussite à l'examen de qualification.

Lorsqu'elle est envisagée après la réussite à l'examen, les résultats restent valables pendant 2 ans.

La preuve écrite de l'expérience doit être fournie par l'employeur et soumise au Centre d'Examen Agréé pour confirmation de la qualification.

NOTA :

Expérience industrielle exigée acquise avant l'examen :

- durée totale de l'expérience exigée si cette dernière est inférieure ou égale à 60 jours
- au moins 60 jours si la durée totale exigée est supérieure à 60 jours.

Exemple : Ultrasons niveau 2 expérience de 180 jours exigée : 60 jours minimum doivent être acquis avant l'examen et les 120 jours complémentaires doivent être attestés après l'examen.

Exigences du sous-secteur CENE :

Méthodes RT et UT : 60 jours d'expérience industrielle. L'expérience est celle obtenue à l'occasion de la mise en œuvre de procédés qualifiés ou de Programmes d'Expertise (Examen Non Destructifs) dans le cadre du suivi en exploitation du matériel des centrales électronucléaires (qualification de procédé et phase industrielle), le candidat travaillant sous la responsabilité d'un agent certifié niveau 2 ou 3 CENE dans la même méthode.

Méthode ET GV : 90 jours d'expérience industrielle pouvant être acquis 45 jours d'expérience industrielle avant l'examen.

Pour 45 jours maximum, lors de toutes opérations relatives aux contrôles Courants de Foucault sur tubes de Générateur de Vapeur, encadrées par du personnel qualifié :

- Intervention en contrôle usine sur tubes GV nus,
- Intervention en contrôle usine sur GV montés,
- Entraînement aux différentes techniques ET GV en milieu simulé (présentation des équipements composant les chaînes d'acquisition ET GV : porteur, appareils ET, sondes, tubes de référence, motorisations, ...) et réalisation de cycles d'acquisition sur tubes de GV représentatifs avec visualisations des signaux acquis pour les différentes techniques : SAX, STL, STT, S10, STS...
- Participation aux qualifications des techniques END ET GV,
- Intervention en contrôle ET GV en arrêt de tranche lors des visites réglementaires : VCI, VC, VP, VM,
- Participation aux activités de réception des sondes ET GV.

Pour 45 jours minimum, lors d'activités d'analyse ET GV sur tubes de GV, encadrées par un agent certifié a minima niveau 2 ET GV :

- Doubles commandes en analyse ET sur tubes GV nus en fabrication, sur GV montés en usine ou en arrêt de tranche lors des visites réglementaires : VCI, VC, VP, VM,
- Entraînement pratique à l'analyse ET GV. Cette expérience étant acquise par l'analyse d'acquisitions de tubes GV issues de banques de données et comportant un panel de dégradations apparues en service pour les différentes techniques : SAX, STL, STT, S10, STS...Le programme de cet entraînement pratique doit être approuvé et auditable par l'organisme de certification.

Toutes les phases de cette montée en compétence, formation et expérience industrielle, devront être documentées (attestations de formation et d'expérience) de façon explicite (activité et nombre de jours) et validées par les formateurs, personnels encadrant qualifiés ou tuteurs.

Pour les candidats déjà certifiés ET suivant la norme NF EN ISO 9712 ou ASNT (certificat en cours de validité) et réalisant des analyses ET sur tubes de Générateur de Vapeur à l'international, un relevé d'expérience de cette activité (site, type de générateur de vapeur contrôlé, nombre de jours d'analyse), de 90 jours minimum, devra être soumis, pour validation, à l'organisme de certification.

Dans le cas où l'expérience n'aurait pas été acquise en totalité avant l'examen, le candidat doit pouvoir justifier d'au moins 45 jours d'expérience industrielle avant de se présenter à l'examen, le reste devant être acquis au plus tard 24 mois après la réussite à l'examen.

Méthode LT GV : 5 interventions en arrêt de tranche et au minimum, 3 interventions avant l'examen.

Dans le cas où l'expérience n'aurait pas été acquise en totalité avant l'examen, le candidat doit avoir au moins trois interventions pour LT GV, avant de se présenter à l'examen, le reste devant être acquis au plus tard 24 mois après l'examen.

Sont considérées comme intervention en arrêt de tranche toutes les activités effectuées en Visite Complète Initiale (VCI), Visite Complète (VC), Visite Partielle (VP) et visite de maintenance ainsi que toutes les opérations d'étalonnage en stand d'expertise et de qualification en environnement réel ou simulé.

Niveau 3 CENE :

• Méthodes RT TRA et UT TRA :

- ➔ Les candidats **certifiés** niveau 3 dans la méthode du secteur principal CIFM, doivent satisfaire uniquement aux exigences du tableau 2.
- ➔ Les candidats **non certifiés** niveau 3 CIFM ne peut pas se présenter à l'examen de qualification niveau 3 CENE.

• Méthodes ET GV et LT GV :

- ➔ Les candidats **certifiés** niveau 3 dans la méthode du secteur principal CIFM, doivent satisfaire uniquement aux exigences d'expériences supplémentaires du sous-secteur CENE tableau 2.
- ➔ Les Candidats **non certifiés** niveau 3 CIFM doivent satisfaire aux exigences d'expérience cumulées du secteur principal et du sous-secteur CENE tableaux 1 et 2.

Tableau 1 – Exigences minimales, en mois, d'expérience secteur principal CIFM

Méthode	Avec diplôme	Sans diplôme
RT	18	36
UT	18	36
ET GV	18	36
LT GV	18	36

Tableau 2 – Exigences minimales d'expérience secteur sous-secteur CIFM

Méthode	Interventions en arrêt de tranche ^a
	Certifiés niveau 2 CENE
ET GV	30 jours
UT	30 jours
LT GV	3 interventions ^b
RT	30 jours

^a Sont considérées comme intervention en arrêt de tranche toutes les activités effectuées en Visite Complète Initiale (VCI), Visite Complète (VC), Visite Partielle (VP) ainsi que toutes les opérations d'étalonnage en stand d'expertise et de qualification en environnement réel ou simulé.

^b Par "intervention" il faut entendre la participation à toutes les activités effectuées pour le contrôle d'un GV. Une intervention peut être remplacée par des opérations d'étalonnage en stand d'expertise ou de qualification en environnement réel ou simulé.

Section « Activité professionnelle »

Recertification Niveau 3 :

Preuve de compétence Pratique par le maintien d'une activité satisfaisante **si l'agent n'est pas titulaire d'une certification niveau 2** dans la méthode, il doit dans les 5 ans :

- ▶ Soit passer un examen Pratique niveau 2 dans la méthode,
- ▶ Soit avoir participé à 3 sessions d'examen niveau 1 ou 2 en tant qu'examineur dans la méthode. Auquel cas, il faut, en plus, à la suite du formulaire de l'Attestation d'activité professionnelle (sur le même pdf) insérer le ou les justificatifs examinateur, sur demande auprès centres d'examen concernés.

Section « Crédit de points »

Le Délégué Société doit s'assurer, pour chaque dossier crédit de points, de sélectionner le centre dans lequel son agent a passé le précédent examen dans cette méthode et niveau. Les centres d'examen refuseront les dossiers pour lesquels ils ne doivent pas être destinataires, dans ce cas le délégué société en sera informé par le centre d'examen.

Niveaux 1 et 2 :

1. Les documents sont à classer par ACTIVITÉ et par ANNÉE dans l'activité (préciser sur le document l'activité concernée).
2. Un même justificatif ne peut pas être utilisé pour plusieurs activités.
3. La période de certification débute à la date anniversaire de ladite certification.
Par exemple, un candidat dont la date de certification est le 15 avril devra fournir, pour la première année, des justificatifs couvrant la période allant du 15 avril de l'année N-5 au 15 avril de l'année N-4. Pour la deuxième année, cela ira du 15 avril de l'année N-4 au 15 avril de l'année N-3. Pour la troisième année, du 15 avril de l'année N-3 au 15 avril de l'année N-2, et ainsi de suite. La quatrième année couvrira la période du 15 avril de l'année N-2 au 15 avril de l'année N-1, et enfin, la cinquième année ira du 15 avril de l'année N-1 au 15 avril de l'année N (N étant l'année en cours).
Dans notre exemple, seuls les documents datés entre le 15 avril de l'année N-5 et le 15 avril de l'année N seront pris en compte pour le crédit de points. Tout document antérieur au 15 avril de l'année N-5 ne sera pas comptabilisé.
4. La notion d'END doit clairement apparaître dans les documents présentés. Ces justificatifs doivent être datés et le lien avec le candidat clairement établi.
5. Les documents doivent contenir des informations claires et précises concernant la durée de l'activité. Si des incertitudes subsistent à ce sujet, le document sera rejeté.
6. Les documents doivent être rédigés en français ou en anglais, sinon traduits par un organisme certifié.

<p>ACTIVITÉ 1 Réalisation des activités END</p>	<p>1 jour = 2 points</p>	<p><u>Uniquement dans la méthode</u></p> <p>→ Justificatifs à fournir : extrait de rapports d'END (exemple : page de garde, ...) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Relevé d'activité interne : document officiel, (enregistré dans le système d'assurance qualité de l'entreprise et figurant dans une LDA de l'entreprise), sous forme de tableau présentant le bilan d'activité de l'agent. Il doit mettre en évidence de manière explicite les gestes techniques réalisés, le nombre de jours d'activité doit clairement apparaître • Extrait de documents techniques établis. <p>Ces justificatifs doivent être datés, comporter à minima le logo de l'entreprise, la méthode de contrôle, le nom de l'agent avec sa signature.</p> <p>Ces exemples de rapports ou de procédures doivent aborder les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécifications du client ou normes d'inspection ; - Vérification des conditions opératoires ou du réglage de l'appareillage d'essai, consignation des résultats. <p>NOTA : pour la méthode Ultrasons sont pris en compte les missions en UTPA et TOFD.</p>
<p>ACTIVITÉ 2 Suivi (en totalité) d'une formation théorique à la méthode</p>	<p>1 jour = 1 point</p>	<p>→ Justificatifs à fournir : feuille de présence ou attestation de formation et programme.</p>

<p>ACTIVITÉ 3 Suivi (en totalité) d'une formation pratique à la méthode Uniquement dans la méthode</p>	<p>1 jour = 2 points</p>	<p>→ <u>Justificatifs à fournir</u> : feuille de présence ou attestation de formation et programme.</p>
<p>ACTIVITÉ 4 Dispense d'une formation pratique ou théorique en END dans la méthode considérée</p>	<p>1 journée d'animation = 1 point</p>	<p>→ <u>Justificatifs à fournir au choix</u> (le justificatif doit mentionner le nom du formateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille de présence ; • Copie attestation stagiaire ; • Facture. <p>Aucune activité admise pour un niveau 1.</p>
<p>ACTIVITÉ 5 Participation à des activités de recherche dans le domaine des END ou en matière d'ingénierie en END.</p>	<p>1 semaine = 1 point</p>	<p>→ <u>Exemple de Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du sommaire du rapport avec le nom de l'auteur (ne pas joindre l'intégralité du document) ; • Copie de la lettre de cadrage ou de mission définissant le projet avec le nom du « chercheur » ; • Mémo décrivant l'état d'avancement du projet. <p>Sont pris en compte dans ce paragraphe les travaux ayant une retombée dans le domaine public.</p> <p>Dans le cadre de l'ingénierie des END (voir annexe E de la procédure COFREND CER-PR-011) : missions liées à un poste en ingénierie CND/END.</p> <p>Elle doit être formalisée par une fiche de poste, ou une lettre de mission, définissant l'ensemble des tâches réalisées en concordance avec l'annexe E de la norme 9712, et en précisant que le candidat appartient bien à une entité d'ingénierie.</p> <p>Ce document doit être accompagné d'une pièce complémentaire précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La date de prise de fonction • La date de fin de fonction, ou, le cas échéant, la mention « jusqu'à aujourd'hui ».
<p>ACTIVITÉ 6 Participation à un séminaire / article technique dans le domaine de la méthode ou de la technique</p>	<p>1 jour = 1 point</p>	<p>Uniquement dans la méthode</p> <p>→ <u>Justificatifs nominatifs à fournir obligatoirement</u> : feuille de présence ou facture avec mention de la présence du participant. Pour la rédaction d'un article : joindre la 1^{ère} page de l'article faisant mention du nom des auteurs.</p> <p>Échange de mail non accepté.</p>
<p>ACTIVITÉ 7 Présentation à un séminaire / article technique dans le domaine de la méthode ou de la technique</p>	<p>1 présentation = 1 point</p>	<p>Uniquement dans la méthode</p> <p>→ <u>Justificatifs à fournir</u> : copie du document avec le nom de l'auteur (il n'est pas nécessaire de joindre l'intégralité du document).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livre ou dossier pédagogique destiné à des formations (sauf dans le cas d'une révision mineure) ; • Article rédigé dans une revue spécialisée (ex : CEM, ...), présentation technique lors d'une conférence, ... Joindre un document attestant de la présence à la conférence.
<p>ACTIVITÉ 8 Adhésion individuelle en vigueur à une société END ou liée aux END</p>	<p>1 adhésion = 1 point</p>	<p>On entend par membre d'une société le fait d'être adhérent en personne physique à un organisme, type société savante (exemple : COFREND, DgZP, ASNT, ...).</p> <p>NOTA : l'adhésion doit être soit à titre individuelle, soit en étant le représentant désigné de l'entreprise.</p>

<p>ACTIVITÉ 9 Supervision technique et encadrement du personnel END/stagiaire* dans la méthode concernée</p>	<p>1 personne encadrée = 2 points</p>	<p>L'activité 9 correspond à l'exercice d'une responsabilité limitée dans le temps, concernant un nombre défini de personnes.</p> <p>Elle peut se traduire par une supervision ponctuelle ou par une responsabilité couvrant la durée d'un chantier.</p> <p>→ <u>Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un organigramme indiquant le nombre de personnes supervisées certifiées dans la méthode concernée, ▪ Ou, à défaut, les rapports de supervision établis. <p>Règle commune : <u>dans tous les cas, les points associés ne peuvent pas être comptabilisés simultanément</u> dans les activités 5 et 9.</p> <p>Aucune activité admise pour un niveau 1.</p>
<p>ACTIVITÉ 10 Participation ou animation de comités techniques et de normalisation</p>	<p>1 comité = 1 point</p>	<p>→ <u>Justificatifs nominatifs à fournir obligatoirement</u> : feuille de présence ou facture avec mention de la présence du participant.</p> <p>Sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation ou participation d'un groupe de travail technique dans un comité*, quelle que soit la méthode (méthode définie dans les normes de qualification et certification du personnel END) ; - Animation ou participation aux réunions des comités END. <p>Pas de point pour les audités (exemple : responsable technique d'un centre subissant un audit comité).</p> <p>* On entend par comité : CIFM, CCPM, CFCM, FrANDTB de la COFREND ou tout autre comité extérieur à la COFREND : comité non français, ASNT, AFNOR, CEN, ISO, ...</p> <p>Aucune activité admise pour un niveau 1.</p>
<p>ACTIVITÉ 11 Exercice d'un rôle technique en matière d'END au sein d'un organisme de certification</p>	<p>1 activité = 2 points</p>	<p><u>Uniquement dans la méthode</u></p> <p>→ <u>Justificatifs à fournir</u> : organigramme du CEA – attestation du chef de centre.</p> <p>Aucune activité admise pour un niveau 1.</p>

Le Comité se réserve le droit de rejeter tout document, ou dossier, ne répondant pas aux exigences ci-dessus, tant au niveau du fond que de la forme.

Niveau 3 :

1. Les documents sont à classer par ACTIVITÉ et par ANNÉE dans l'activité (préciser sur le document l'activité concernée).
2. Un même justificatif ne peut pas être utilisé pour plusieurs activités.
3. La période de certification débute à la date anniversaire de ladite certification. Par exemple, un candidat dont la date de certification est le 15 avril devra fournir, pour la première année, des justificatifs couvrant la période allant du 15 avril de l'année N-5 au 15 avril de l'année N-4. Pour la deuxième année, cela ira du 15 avril de l'année N-4 au 15 avril de l'année N-3. Pour la troisième année, du 15 avril de l'année N-3 au 15 avril de l'année N-2, et ainsi de suite. La quatrième année couvrira la période du 15 avril de l'année N-2 au 15 avril de l'année N-1, et enfin, la cinquième année ira du 15 avril de l'année N-1 au 15 avril de l'année N (N étant l'année en cours). Dans notre exemple seuls les documents datés entre le 15 avril de l'année N-5 et le 15 avril de l'année N seront pris en compte pour le crédit de points. Tout document antérieur au 15 avril de l'année N-5 ne sera pas comptabilisé.
4. La notion d'END doit clairement apparaître dans les documents présentés. Ces justificatifs doivent être datés et le lien avec le candidat clairement établi.
5. Les documents doivent contenir des informations claires et précises concernant la durée de l'activité. Si des incertitudes subsistent à ce sujet, le document sera rejeté.
6. Les documents doivent être rédigés en français ou en anglais, sinon traduits par un organisme certifié.

<p>ACTIVITÉ 1 Réalisation des activités END</p>	<p>1 jour = 2 points</p>	<p><u>Uniquement dans la méthode</u></p> <p>► Justificatifs à fournir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des activités d'END dans un Centre d'examen Agréé COFREND en tant qu'examineur • Exemples de rapports d'END ; • Exemples de procédure(s) établie(s). <p>Ces exemples de rapports ou de procédures doivent aborder les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Spécifications du client ou normes d'inspection ; • Vérification des conditions opératoires ou du réglage de l'appareillage d'essai, consignation des résultats. • Sont acceptés sous réserve de fourniture de preuves explicites, et sous la condition que l'action engagée justifie l'utilisation de la certification niveau 3 : <ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'expertise ; - Procédure de contrôle en tant rédacteur ou vérificateur (approbateur non accepté*) et uniquement la/les pages comportant l'intitulé de la procédure et les signatures (il est inutile de joindre l'intégralité du document) ; <p><i>* Le CIFM a décidé de ne pas accepter l'approbation d'une procédure dans le cadre de l'activité 1, car, dans la majorité des entreprises, cette approbation relève davantage d'une validation qualité que d'une validation technique.</i></p> <p><i>Toutefois, la prise en compte du rôle de l'approbateur d'une procédure est possible, sous réserve, que l'entreprise communique un courrier explicatif définissant le rôle technique de l'approbateur niveau 3 dans la méthode.</i></p> <p><i>Ce courrier doit être joint à chaque dossier de crédit de points.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Compte-rendu de réunion ; - Non-conformité avec règlement technique du litige. <ul style="list-style-type: none"> • Extrait de documents techniques établis. <p>Les justificatifs doivent être datés, comporter à minima le logo de l'entreprise, la méthode de contrôle, le nom de l'agent avec sa signature.</p> <p>NOTA : pour la méthode Ultrasons sont pris en compte les missions en UTPA et TOFD.</p>
--	------------------------------	--

<p>ACTIVITÉ 2 Suivi (en totalité) d'une formation théorique à la méthode</p>	<p>1 jour = 1 point</p>	<p>→ <u>Justificatifs à fournir</u> : feuille de présence ou attestation de formation et programme.</p>
<p>ACTIVITÉ 3 Suivi (en totalité) d'une formation pratique à la méthode Uniquement dans la méthode</p>	<p>1 jour = 2 points</p>	<p>→ <u>Justificatifs à fournir</u> : feuille de présence ou attestation de formation et programme.</p>
<p>ACTIVITÉ 4 Dispense d'une formation pratique ou théorique en END dans la méthode considérée</p>	<p>1 journée d'animation = 1 point</p>	<p>→ <u>Justificatifs à fournir au choix</u> (le justificatif doit mentionner le nom du formateur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Feuille de présence ; • Copie attestation stagiaire ; • Facture.
<p>ACTIVITÉ 5 Participation à des activités de recherche dans le domaine des END ou en matière d'ingénierie en END.</p>	<p>1 semaine = 1 point</p>	<p>→ <u>Exemple de Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Copie du sommaire du rapport avec le nom de l'auteur (ne pas joindre l'intégralité du document) ; • Copie de la lettre de cadrage ou de mission définissant le projet avec le nom du « chercheur » ; • Mémo décrivant l'état d'avancement du projet. <p>Sont pris en compte dans ce paragraphe les travaux ayant une retombée dans le domaine public.</p> <p>Dans le cadre de l'ingénierie des END (voir annexe E de la procédure COFREND CER-PR-011) : missions liées à un poste en ingénierie CND/END.</p> <p>Elle doit être formalisée par une fiche de poste, ou une lettre de mission, définissant l'ensemble des tâches réalisées en concordance avec l'annexe E de la norme 9712, et en précisant que le candidat appartient bien à une entité d'ingénierie.</p> <p>Ce document doit être accompagné d'une pièce complémentaire précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La date de prise de fonction ▪ La date de fin de fonction, ou, le cas échéant, la mention « jusqu'à aujourd'hui ».
<p>ACTIVITÉ 6 Participation à un séminaire / article technique dans le domaine de la méthode ou de la technique</p>	<p>1 jour = 1 point</p>	<p><u>Uniquement dans la méthode</u></p> <p>→ <u>Justificatifs nominatifs à fournir obligatoirement</u> : feuille de présence ou facture avec mention de la présence du participant. Pour la rédaction d'un article : joindre la 1^{ère} page de l'article faisant mention du nom des auteurs.</p> <p>Échange de mail non accepté.</p>

<p>ACTIVITÉ 7 Présentation à un séminaire / article technique dans le domaine de la méthode ou de la technique</p>	<p>1 présentation = 1 point</p>	<p>Uniquement dans la méthode</p> <p>→ <u>Justificatifs à fournir</u> : copie du document avec le nom de l'auteur (il n'est pas nécessaire de joindre l'intégralité du document).</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Livre ou dossier pédagogique destiné à des formations (sauf dans le cas d'une révision mineure) ; • Article rédigé dans une revue spécialisée (ex : CEM, ...), présentation technique lors d'une conférence, ... Joindre un document attestant de la présence à la conférence.
<p>ACTIVITÉ 8 Adhésion individuelle en vigueur à une société END ou liée aux END</p>	<p>1 adhésion = 1 point</p>	<p>On entend par membre d'une société le fait d'être adhérent en personne physique à un organisme, type société savante (exemple : COFREND, DgZP, ASNT, ...).</p> <p>NOTA : l'adhésion doit être soit à titre individuelle, soit en étant le représentant désigné de l'entreprise.</p>
<p>ACTIVITÉ 9 Supervision technique et encadrement du personnel END/stagiaire* dans la méthode concernée</p>	<p>1 personne encadrée = 2 points</p>	<p>L'activité 9 correspond à l'exercice d'une responsabilité limitée dans le temps, concernant un nombre défini de personnes.</p> <p>Elle peut se traduire par une supervision ponctuelle ou par une responsabilité couvrant la durée d'un chantier.</p> <p>→ <u>Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un organigramme indiquant le nombre de personnes supervisées certifiées dans la méthode concernée, • Ou, à défaut, les rapports de supervision établis. <p>Règle commune : <u>dans tous les cas, les points associés ne peuvent pas être comptabilisés simultanément</u> dans les activités 5 et 9.</p>
<p>ACTIVITÉ 10 Participation ou animation de comités techniques et de normalisation</p>	<p>1 comité = 1 point</p>	<p>→ <u>Justificatifs nominatifs à fournir obligatoirement</u> : feuille de présence ou facture avec mention de la présence du participant.</p> <p>Sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Animation ou participation d'un groupe de travail technique dans un comité*, quelle que soit la méthode (méthode définie dans les normes de qualification et certification du personnel END) ; - Animation ou participation aux réunions des comités END. <p>Pas de point pour les audités (exemple : responsable technique d'un centre subissant un audit comité).</p> <p>* On entend par comité : CIFM, CCPM, CFCM, FrANDTB de la COFREND ou tout autre comité extérieur à la COFREND : comité non français, ASNT, AFNOR, ISO, CEN, ...</p>
<p>ACTIVITÉ 11 Exercice d'un rôle technique en matière d'END au sein d'un organisme de certification</p>	<p>1 activité = 2 points</p>	<p>Uniquement dans la méthode</p> <p>→ <u>Justificatifs à fournir</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'un centre COFREND : organigramme des années pour lesquelles l'agent a été responsable technique ou responsable technique suppléant dans le comité. • Un responsable technique d'un centre d'examen agréé COFREND/CIFM, pour 1 année complète de certification, obtient 10 points.

Le Comité se réserve le droit de rejeter tout document, ou dossier, ne répondant pas aux exigences ci-dessus, tant au niveau du fond que de la forme.